

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Club de Natation LES Espadons



Définitions

1. Voici la définition de certains termes utilisés dans la présente politique :
 - a) « Conflit d'intérêts » : une incompatibilité entre les intérêts privés d'une personne et ses obligations fiduciaires envers l'organisation
 - b) « Conflit d'intérêts perçu » : une perception raisonnable, d'une personne informée, qu'une situation de conflit d'intérêts existe ou peut exister
 - c) « Personne » : tout membre de la famille, ami, client, commanditaire ou collègue; toute personne morale ou organisation
 - d) « Partie prenante » : personne employée par Le Club de Natation LES Espadons ou impliquée dans des activités du Club de Natation LES Espadons : entraîneur, membre du personnel, contractant, bénévole, gestionnaire, administrateur, membre d'un comité, toute personne amenée à prendre des décisions au sein du Club de Natation LES Espadons, ainsi que le directeur ou la directrice et tout officier du Club de Natation LES Espadons.

Contexte

2. Les personnes qui agissent au nom d'une organisation ont un devoir envers cette dernière. Par exemple, les membres du conseil d'administration sont tenus, par la loi, d'agir de bonne foi et avec honnêteté. Les membres du conseil d'administration et les autres parties prenantes ne doivent pas se mettre en situation où ils pourraient être amenés à prendre une décision au nom de l'organisation en fonction de leur intérêt personnel. Il s'agirait d'une situation de conflit d'intérêts.
3. Il existe deux types d'intérêt : l'intérêt pécuniaire et l'intérêt non pécuniaire. L'intérêt pécuniaire concerne la possibilité raisonnable ou l'anticipation d'un gain financier ou d'une perte financière de la partie prenante ou d'une personne avec laquelle la partie prenante est liée. L'intérêt non pécuniaire implique des relations familiales ou amicales, ou encore d'autres intérêts non liés à la possibilité d'un gain financier ou d'une perte financière.

But

4. Le Club de Natation LES Espadons s'efforce de réduire et d'éliminer presque tous les cas de conflit d'intérêts à Le Club de Natation LES Espadons en étant consciente, prudente et honnête à propos des situations de conflit d'intérêts potentiel. La présente politique décrit la manière dont les parties prenantes doivent se comporter en matière de conflit d'intérêts et établit la manière dont les parties prenantes doivent prendre les décisions dans les situations où un conflit d'intérêts peut exister.
5. Cette politique s'applique à toutes les parties prenantes.

Obligations

6. Tout conflit d'intérêts — qu'il soit réel ou perçu, pécuniaire ou non pécuniaire — entre les intérêts personnels d'une partie prenante et les intérêts du Club de Natation LES Espadons doit toujours être résolu en faveur du Club de Natation LES Espadons.
7. Les parties prenantes ne doivent pas :
 - a) s'engager dans des affaires ou transactions, ou encore avoir des intérêts financiers ou d'autres intérêts personnels, qui sont incompatibles avec leurs fonctions officielles au sein du Club de Natation LES Espadons, à moins que cette affaire ou transaction, ou autre intérêt, soit déclarée de façon appropriée au Club de Natation LES Espadons et est approuvée par Natation Nouveau-Brunswick;
 - b) se placer sciemment en situation où elles sont obligées d'une personne quelconque qui pourrait bénéficier d'une attention particulière ou qui pourrait solliciter un traitement préférentiel;
 - c) dans l'exercice de leurs fonctions officielles, accorder un traitement préférentiel à toute personne;
 - d) tirer un profit personnel de l'information acquise dans l'exercice de leurs fonctions officielles au sein du Club de Natation LES Espadons, lorsque cette information est confidentielle ou n'est généralement pas à la disposition du public;
 - e) sans la permission du Club de Natation LES Espadons, utiliser les biens, l'équipement, les fournitures ou les services du Club de Natation LES Espadons pour des activités qui ne sont pas associées à l'exercice de leurs fonctions officielles au sein du Club de Natation LES Espadons;
 - f) se placer en position où elles pourraient, en tant que parties prenantes du Club de Natation LES Espadons, influencer les décisions ou les contrats desquels elles pourraient tirer un avantage direct ou indirect;
 - g) accepter un cadeau ou une faveur qui pourrait être interprété comme offert en prévision de toute considération particulière accordée ou en reconnaissance d'une telle considération, en tant que parties prenantes du Club de Natation LES Espadons.

Déclaration de conflit d'intérêts

8. Les parties prenantes doivent remplir le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts dès la découverte d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel.
9. Les parties prenantes doivent informer Le Club de Natation LES Espadons de toute situation de conflit d'intérêts dans les plus brefs délais...
 - a) dès qu'elles s'aperçoivent qu'un conflit d'intérêts existe;
 - b) avant les élections, pour les personnes mises en nomination pour élection.

Minimiser les conflits d'intérêts dans la prise de décision

10. Les décisions ou transactions impliquant un conflit d'intérêts qui ont été divulguées de façon proactive par une partie prenante du Club de Natation LES Espadons seront prises en considération et finalisées par les dispositions supplémentaires suivantes :
- a) La nature et l'étendue de l'intérêt de la partie prenante ont été pleinement divulgués au groupe qui envisage de prendre une décision ou qui prend une décision, et cette déclaration est enregistrée ou notée;
 - b) La partie prenante ne participe pas aux discussions en la matière;
 - c) La partie prenante s'abstient de voter sur la décision;
 - d) Pour des décisions qui relèvent du conseil d'administration, la partie prenante ne compte pas pour l'atteinte du quorum;
 - e) On confirme que la décision reflète les intérêts supérieurs du Club de Natation LES Espadons.

Conflit d'intérêts impliquant des employés

11. Le Club de Natation LES Espadons surveillera tout bénévole qui œuvre au sein de toute association membre du Club de Natation LES Espadons ainsi que toute personne embauchée par toute association membre du Club de Natation LES Espadons (les personnes qui occupent un poste d'entraîneur dans un club local, par exemple) pendant la durée de leur emploi. Une telle relation avec une association membre du Club de Natation LES Espadons ne doit pas restreindre la capacité de l'employé ou de l'employée de s'acquitter des tâches décrites dans l'accord de travail ou le contrat conclu avec Le Club de Natation LES Espadons. Les décisions portant sur les relations entre les employés des associations et les membres du Club de Natation LES Espadons, ainsi que tout conflit d'intérêts découlant de ces relations, seront prises à la discrétion du Club de Natation LES Espadons. Lorsqu'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts existe, les employés doivent résoudre le conflit en cessant toute activité ou relation avec le membre du Club de Natation LES Espadons.

Plainte en matière de conflit d'intérêts

12. Toute personne qui croit qu'une partie prenante peut être en situation de conflit d'intérêts doit le signaler, par écrit, au Club de Natation LES Espadons.

Résolution des plaintes

13. Dès réception d'une plainte, Le Club de Natation LES Espadons déterminera si le conflit d'intérêts existe bel et bien, pourvu que la partie prenante soupçonnée d'être en situation de conflit d'intérêts ait été informée et ait eu la possibilité de soumettre des preuves et d'être entendue en réunion.
14. Après avoir entendu la partie prenante, Le Club de Natation LES Espadons déterminera si le conflit d'intérêts existe bel et bien et, s'il existe, décidera des mesures appropriées.

15. Lorsque la partie prenante accusée d'être en situation de conflit d'intérêts reconnaît les faits, elle peut renoncer à se faire entendre en réunion, auquel cas Le Club de Natation LES Espadons déterminera les mesures appropriées.
16. En cas de conflit d'intérêts réel ou perçu, Le Club de Natation LES Espadons peut appliquer les mesures suivantes, seules ou en combinaison :
- a) retrait ou suspension temporaire de certaines responsabilités ou du pouvoir de prise de décision;
 - b) retrait ou suspension temporaire du poste désigné;
 - c) retrait ou suspension temporaire de quelque équipe, événement et/ou activité;
 - d) expulsion du Club de Natation LES Espadons;
 - e) mise en œuvre d'autres mesures disciplinaires conformément à la politique disciplinaire du Club de Natation LES Espadons;
 - f) autres mesures jugées appropriées pour la suppression du conflit d'intérêts.
17. Le défaut de se conformer aux mesures imposées par Le Club de Natation LES Espadons entraînera la suspension immédiate du Club de Natation LES Espadons, et ce, jusqu'à ce que la personne fautive se conforme auxdites mesures.
18. Le Club de Natation LES Espadons peut déterminer qu'un conflit d'intérêts est d'une gravité telle qu'une suspension des activités à la source du conflit d'intérêt, dans l'attente d'une réunion et d'une décision du Club de Natation LES Espadons, est justifiée.

Décision finale et exécutoire

19. Toute décision prise par Le Club de Natation LES Espadons conformément à la présente politique peut être portée en appel en vertu de la politique d'appel du Club de Natation LES Espadons.

